



NOUVELLES FILIATIONS

L'invention du « droit à l'enfant ».
Les conséquences de la pratique
contractuelle comme source
d'engendrement de l'enfant

par Marie-Anne Frison-Roche 568

Retour du et sur le « droit à l'enfant »

par Marc Pichard 571

Actions en exequatur tendant
à la reconnaissance des effets
de l'adoption plénière

par Sylvie Schlanger 574

La GPA : évolution de la jurisprudence
de la Cour de cassation

par Frédérique Bozzi 578

L'établissement de la filiation
dans un couple de femmes

par Valérie Depadt 581

Le droit d'accès à leurs origines
génétiques des personnes conçues
par AMP exogène et perspectives

par Samuel Aparisi 585

Vers une action autonome du droit
de connaître ses origines ?

par Sabine Carré 588

L'essor des nouveaux modèles familiaux entraîne des évolutions sociétales significatives et induit des conséquences sur le droit de la filiation. Face aux évolutions de la famille et aux attentes de la société, certains principes juridiques ont ainsi dû être repensés. Il a également fallu que des repères inédits soient adoptés et des équilibres réenvisagés, dans le sens, d'abord, de l'intérêt supérieur de l'enfant, mais aussi de la diversité des parcours de vie et de la nécessaire sécurité juridique de la filiation dans son ensemble.

Cette question des « nouvelles filiations » a été le thème du colloque qui s'est tenu le 12 sept. 2024 à la cour d'appel de Paris, sous l'égide des chefs de cour, Jacques Boulard, premier président, et Marie-Suzanne Le Queau, procureure générale. Cette journée, organisée par Sylvie Schlanger, avocate générale, et Valérie Depadt, maîtresse de conférences à l'université Sorbonne Paris Nord, a réuni magistrats, universitaires, médecins et experts. Elle a permis d'aborder, dans une approche comparative et interdisciplinaire, les défis juridiques, éthiques et sociétaux posés par les mutations en cours, à la lumière des arrêts récents, des réformes législatives et des débats doctrinaux en cours.

Les différentes interventions, issues du colloque et réunies dans ce dossier, dressent ainsi un panorama complet des enjeux contemporains du droit de la filiation, tant en ce qui concerne la reconnaissance de filiations d'intention au travers de la montée en puissance de la notion de « projet parental », que la prise en compte du biologique dans l'identité de chacune et de chacun.